

Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2023-0065

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **FRUIT FLY TRAP** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

de la société **DENKA REGISTRATIONS BV**

enregistrée sous le numéro **BC-SD084765-26**

Vu le rapport d'évaluation du produit FRUIT FLY TRAP réalisé par l'Anses,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 octobre 2023,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 22/11/2023

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée

en charge du pôle produits réglementés

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	FRUIT FLY TRAP
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	Pomagic Frumagic Fruit Fly Attractif Trappit fruit fly trap Trappit lemon fruit fly trap

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Denka REGISTRATIONS bv
	Adresse	Gildeweg 37a 3771NB – Barneveld Pays-Bas
Numéro de demande	BC-SD084765-26	
Type de demande	Demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2023-0065	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Denka International
Adresse du fabricant	Gildeweg 37 3771 NB Barneveld Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Hanzeweg 1 3771 NB Barneveld Pays-Bas

Nom du fabricant	Pelsis Belgium NV
Adresse du fabricant	Industrieweg 15 2880 Bornem Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Industrieweg 15 2880 Bornem Belgique

Nom du fabricant	Agrisense Industrial Monitoring
Adresse du fabricant	Unit1-4 Taffs Mead Road CF37 5SU Pontypridd Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Unit1-4 Taffs Mead Road CF37 5SU Pontypridd Royaume-Uni

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	D-Fructose
Nom du fabricant	Amylum Nisasta
Adresse du fabricant	Adana Haci Sabanci Organize Sanayi Bolgesi- 5 Ocak 01350 Adana Turquie
Emplacement des sites de fabrication	Adana Haci Sabanci Organize Sanayi Bolgesi- 5 Ocak, 01350 Adana Turquie

Substance active	D-Fructose
Nom du fabricant	OMNIA NIŞASTA SAN.TİC.A.Ş.
Adresse du fabricant	OSB YUNUS EMRE CAD. NO : 8, SARIÇAM Adana Turquie
Emplacement des sites de fabrication	OSB YUNUS EMRE CAD. NO : 8, SARIÇAM Adana Turquie

Substance active	Vinaigre
Nom du fabricant	Van der Steen BV
Adresse du fabricant	Kempenlandstraat 51 5262 GK Vucht Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Kempenlandstraat 51 5262 GK Vucht Pays-Bas

Substance active	Jus de pomme concentré
Nom du fabricant	Ariza
Adresse du fabricant	Korendijk 13 5704 RD Helmond Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Korendijk 13 5704 RD Helmond Pays-Bas

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
D-fructose	1,3,4,5,6-Pentahydroxy-hexan-2-one	Substance active	57-48-7	200-333-3	25
Vinaigre	N/A	Substance active	8028-52-2	-	20
Jus de pomme concentré	N/A	Substance active	-	-	10

2.2. Type de formulation

RB – Prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Met. Corr. 1
Mentions de danger	H290 – Peut être corrosif pour les métaux
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H290 – Peut être corrosif pour les métaux
Conseils de prudence	P234 – Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P390 – Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Appâts pour les mouches du vinaigre, professionnel et non-professionnel, dans les espaces intérieurs et extérieurs

Type de produit	TP 19 – Répulsifs et appâts
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche du vinaigre (<i>Drosophila melanogaster</i>) Adultes
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur pour le piège prêt à l'emploi (8 mL) Intérieur ou extérieur pour le piège à remplir (15 mL ou plus) Le piège est utilisé pour attirer et capturer les mouches des fruits à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments (ex : près des coupes à fruits, poubelle, bac vert extérieur).
Méthode(s) d'application	Piège prêt à l'emploi : Activer le piège en perçant un trou d'environ au 2-3 mm au centre. Piège à remplir : Verser 15 mL de produit ou plus selon le piège utilisé. Veiller à ce que l'espace au-dessus du liquide soit suffisant pour piéger les mouches. Placer le piège dans ou près de la source infestée (à une distance maximale de 1 mètre de la source).
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Taux d'application : 8 mL, 15 mL de liquide ou plus. Le produit est efficace jusqu'à 4 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel et non-professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	De 8 mL à 1 L en PET De 30 mL à 5 L en PEHD 1 L en PEHD/PA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Lorsque le produit n'est plus actif ou si le piège est rempli de mouches mortes, éliminer le conformément aux instructions.
- S'assurer que le piège ne se dessèche pas pendant la durée du traitement.
- Placer le piège à une distance maximum de 1 mètre de la source d'infestation (ex : coupe de fruits).

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Ne pas stocker à une température pouvant dépasser 45 °C.
- Protéger du gel et stocker à l'abri de la lumière.
- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

-